



**curafutura**

Die innovativen Krankenversicherer  
Les assureurs-maladie innovants  
Gli assicuratori-malattia innovativi

## Communiqué

Berne, 10 juin 2020

Dernière ligne droite pour le contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers

**Le Conseil des États renforce les soins des personnes âgées. Avec sa décision prise aujourd'hui, il attribue davantage de responsabilités au personnel infirmier et soutient leur formation. Le métier infirmier se voit ainsi revalorisé et gagne en attractivité. Il s'agit là d'une importante condition pour que suffisamment de personnel infirmier qualifié soit formé en Suisse à l'avenir.**

Curafutura salue les décisions du Conseil des États. Il est notamment positif que la disposition suivante ait été adoptée et selon laquelle les prestations réalisées sous la responsabilité directe du personnel infirmier seront rendues possibles par des conventions avec les assureurs. Grâce à cette disposition, le personnel infirmier sera désormais en mesure de réaliser certaines prestations de soins sans ordonnance médicale. Le personnel infirmier se voit ainsi attribuer plus de compétences et assume un rôle central dans les soins aux personnes âgées. Les conventions entre fournisseurs de prestations et assureurs permettent de s'assurer que cette évolution ne contribue pas à une hausse incontrôlée des coûts, qui se ferait au détriment des payeurs de primes.

Le Conseil national s'était prononcé durant la session d'hiver 2019 contre la majorité de sa commission et avait refusé la disposition évoquée ci-dessus concernant la mise en place de conventions. curafutura espère que le Conseil national considérera les avantages apportés par une mise en œuvre contrôlée de l'accroissement des responsabilités du personnel infirmier sur la base de conventions et qu'il suivra le Conseil des États. Contrairement à ce qu'on a pu entendre, les conventions ne limitent pas le nombre de fournisseurs de prestations et ne mènent pas non plus à un assouplissement progressif de l'obligation de contracter. Au contraire, les conventions permettent d'encadrer les nouvelles responsabilités prévues par le projet et sont ouvertes à tous les fournisseurs de prestations du domaine des soins.

### Contact pour les médias:

*Pius Zängerle, directeur, 031 310 01 84; 079 653 12 60; [pius.zaengerle@curafutura.ch](mailto:pius.zaengerle@curafutura.ch)*

*Adrien Kay, responsable communication : 079 154 63 00; [adrien.kay@curafutura.ch](mailto:adrien.kay@curafutura.ch)*

curafutura regroupe les assureurs-maladie CSS, Helsana, Sanitas et KPT.

curafutura s'engage pour un système de santé concurrentiel et solidaire.

Dans sa charte, curafutura se prononce en faveur de la concurrence dans le système de santé suisse en tant que base de la qualité et de l'innovation. curafutura accorde aussi une grande importance à la régulation modérée du système, en harmonie avec une gouvernance efficace et un financement durable. Enfin, elle mise sur un partenariat tarifaire fort avec les fournisseurs de prestations afin de garantir la qualité et l'efficacité des soins médicaux.

**La charte complète des valeurs de curafutura peut être consultée sur <http://www.curafutura.ch/fr/qui-sommes-nous/charte-des-valeurs/>**